Nations Unies S/AC.29/2002/29

Conseil de sécurité

Distr. générale
22 juillet 2002
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie

Note verbale datée du 22 juillet 2002, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie et a l'honneur d'informer le Comité que la résolution 1407 (2002) du Conseil de sécurité a été portée à l'attention des autorités compétentes de la République de Chypre aux fins d'application, par décision No 55.804 du 12 juin 2002 du Conseil des ministres.

La Mission permanente de la République de Chypre tient en outre à informer le Comité que la République de Chypre interdit toutes exportations d'armes et de matériel militaire à destination de la Somalie, conformément au paragraphe 5 de la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité.

02-49009 (F) 230702 230702